

Annexe 3 du règlement intérieur des déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux Conditions d'accès en déchetterie pour les « particuliers » ou « ménages »

1° - Usagers concernés

La présente annexe s'applique à l'ensemble des usagers « particuliers » résidant sur l'une des 78 communes constituant la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et souhaitant accéder à l'une des 10 déchetteries du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Elle s'applique également pour les habitants d'autres communes ou groupements de communes ayant passé une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Seules les limitations annuelles peuvent varier en fonction des conditions appliquées par ces communes ou groupements de communes.

2° - Objet

La présente annexe a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution et d'utilisation du badge d'accès aux déchetteries de l'Agglomération du Pays de Dreux conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Communautaire ;
- de présenter les conditions d'utilisation des déchetteries par les usagers « particuliers » ou « ménages ».

Elle s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau de déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Elle est remise à chaque particulier au moment de la création du badge d'accès. Elle est consultable en déchetterie et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

La présente annexe fait partie du règlement intérieur des déchetteries ; en cas de modification, si des contradictions apparaissent, c'est ce dernier qui fait foi.

3° - Fourniture d'un badge d'accès aux déchetteries

L'autorisation d'accéder aux déchetteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et enregistré.

3-1 : Délivrance du badge

Un seul badge « particulier » est attribué par foyer assujéti à la TEOM. La demande doit être effectuée directement par l'utilisateur auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, en envoyant, par courrier ou par mail :

- le nom, prénom, numéro de téléphone et adresse du demandeur (sur papier libre ou en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux),
- une photocopie d'une pièce d'identité au même nom,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois au même nom.

A la réception de ces documents et après vérification des justificatifs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager.

Ce numéro figure au verso du badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur. Le badge d'accès est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect.

3-2 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de sa demande de badge d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur. L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

La cession, le don, le prêt du badge d'accès à un professionnel ou une association sont interdits ; en cas d'utilisation non conforme de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais (5 €).

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du règlement intérieur des déchetteries.

3-3 : Contrôle

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux peut procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchetterie. Cette vérification portera éventuellement sur la concordance entre l'identité de l'utilisateur et le titulaire du badge. En cas d'utilisation non conforme, l'usager sera invité à présenter ses observations sur l'utilisation du badge. Le cas échéant, le badge pourra être désactivé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et le compte suspendu.

3-4: Informatique et libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

4° - Conditions de dépôt en déchetterie

Lors de chaque passage en déchetterie, l'usager doit présenter son badge d'accès au gardien. A défaut, l'accès à la déchetterie est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier l'usager et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service.

4-1 : déchets acceptés





La liste des déchets acceptés par déchetterie est détaillée à l'annexe 2; elle est consultable directement sur les sites et sur le site internet de l'Agglomération.

4-2 : limitation des apports

Afin de ne pas saturer les déchetteries, les volumes, par site et par déposant, sont **limités à 2 m3 par jour tous flux confondus** (encombrants, ferrailles, papiers, cartons, déchets verts, bois et gravats). Seule la déchetterie de Dreux n'est pas soumise à cette limite journalière.

Les quantités sont estimées visuellement par le gardien avant vidage. A cette fin, il est en droit de demander à tout apporteur de lui ouvrir son véhicule et/ou ses contenants. L'usager signifie son accord sur l'estimation de volume en apposant sa signature sur l'ordinateur de poche. Tout usager s'y refusant se verra interdire l'accès.

Afin de limiter les dérives observées concernant l'utilisation des badges d'accès « particuliers » par des professionnels, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'instauration de quotas annuels sur certains flux. Les apports par des particuliers sont gratuits dans la limite de ces quotas.

| Déchet | Limite annuelle apports gratuits |
|---|----------------------------------|
|  Déchets Verts | 25 m3 |
|  Encombrants | 20 m3 |
|  Gravats | 10 m3 |
|  Bois | 6 m3 |

Au-delà de ces quotas, les apports sont possibles mais facturés aux tarifs appliqués aux professionnels (cf. annexe 6).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux renseignera également les usagers sur d'autres moyens de traitement de leurs déchets, comme par exemple, le compostage ou le paillage pour les déchets verts.

Tous les autres déchets apportés par des particuliers sont acceptés gratuitement sans limite annuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20160329-A2016-74-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2016